



## ARRETE 26-115

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **TRAVAUX ELECTRIQUES PAR RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL**

## ARRETE 26-115

**ARTICLE 1** : Du 25/06/2026 au 26/07/2026 –au 21 rue des 2 Villes à Mons en Pévèle.

**ARTICLE 2** : interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds au droit du chantier– limitation de vitesse à 30 km/h – Restriction sur section courante – Empiètement sur chaussée- largeur de voie maintenue 3 mètres- 2 sens de circulation - basculement de circulation sur chaussée opposée.

**ARTICLE 3** : La signalisation adéquate sera mise en place par la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

Mons en Pévèle, 16 juin 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

